

Insolite

# Un bus de "Major Transport" attaqué par un couple d'éléphants non loin de Lalara

IMM  
Libreville/Gabon

Les deux blessés graves parmi les 26 passagers se trouvant à bord au moment de l'attaque, ont été acheminés au Centre hospitalier régional d'Oyem.

**FAIT** inédit que celui qui s'est produit dans la nuit de lundi à mardi dernier, sur la Nationale 2, non loin du carrefour Lalara. Deux éléphants, un mâle et une femelle, ont attaqué un bus de la société "Major Transport" de marque Coaster, à bord duquel voyageaient 26 passagers. Cette agression s'est soldée par une sortie de route du véhicule, et de nombreux blessés. Deux d'entre eux, jugés graves, ont été évacués au Centre hospitalier



Photo : DR

Quelques passagers sortant leurs bagages du bus accidenté.

régional d'Oyem. L'un des passagers rencontré par l'Union raconte: «Lundi dernier, il est plus de 22 heures lorsqu'ils partent de Libreville à destination d'Oyem. Le voyage se passe bien jusqu'à l'arrivée, vers 2 heures du matin, au poste de contrôle de gendarmerie,

situé au village Viafé». A peine ont-ils quitté ce lieu, et alors que le bus est en plein mouvement, les voyageurs aperçoivent, au premier tournant devant eux, un éléphant mâle en train de s'alimenter au bord de la route, la trompe dirigée vers la forêt. Le conducteur, estimant qu'il n'y a aucun



Photo : DR

L'attaque des éléphants a été si forte que le car a subi des dégâts importants.

danger, vu que le pachyderme est hors de sa trajectoire et qu'il est occupé à brouter, amorce le virage. C'est alors que l'animal, probablement non content d'être ébloui par la lumière des phares projetée sur lui, se retourne et attaque le bus sur son côté droit. Le conducteur tente de l'évi-

ter en braquant à gauche. Mais de ce côté-là aussi, se trouve la femelle et ses deux petits, qui chargent aussitôt à leur tour. Pris dès lors dans une sorte d'étau, le conducteur use de toutes ses forces pour essayer de maintenir l'automobile sur la route. Il n'y parviendra pas. Du fait de la

force de l'impact, le car se déporte et se jette dans le décor. Si aucune perte en vies humaines n'a été enregistrée, on signale, en revanche, des blessés, dont deux graves, secourus par d'autres voyageurs noctambules et évacués à l'hôpital d'Oyem. Quant au bus, il devrait au préalable faire l'objet d'importantes réparations, avant d'être éventuellement remis en circulation. Après avoir causé l'accident, les quatre mammières ont pris la direction de la forêt, en poussant des cris assourdissants. Cet accident, pour le moins insolite et comme le signe d'un mauvais présage, est le second en moins de trois jours d'un bus de la société "Major Transport"!

## Affaire de l'enseignant Jacques Alain Bitsi, condamné pour le "meurtre" de l'étudiante Léna Moucketou Moucketou en 2014

### La Cour de cassation renvoie les parties devant la Cour criminelle

AEE  
Libreville/Gabon

C'est la substance livrée, mardi dernier, à la Chambre de commerce de Libreville, par Mes Bertrand Homa Moussavou et Zassi Mikala, conseils de Jacques Alain Bitsi, enseignant de psychologie à l'Université Omar-Bongo (UOB), condamné, le 3 juin 2014, par la Cour criminelle, à 22 ans d'emprisonnement, dont 5 ans avec sursis et 50 millions de francs d'amende en guise de dommages-intérêts. Sur la base d'un pourvoi en cassation de ces derniers, la haute juridiction a, le 23 mars dernier, cassé et annulé l'arrêt de condamnation rendu entre les parties par la Cour criminelle.

**POUR** rappel, le 17 décembre 2013, Léna Marcelle Moucketou, étudiante en psychologie à l'Université Omar-Bongo (UOB), est invitée par son enseignant, Jacques Alain Bitsi,



Photo : AEE

Les conseils de Jacques Alain Bitsi, lors de la conférence de presse.

à le rejoindre du côté de l'ex-Fondation Jeanne - Ebori. Quelque temps plus tard, cette dernière sera retrouvée morte, vers 22 heures, à la plage attenante au lieu dit. Avec, sur le corps, des blessures d'une extrême gravité. Trouvant cette mort suspecte, les parents de la jeune dame décident de poursuivre en justice l'enseignant, dans la mesure où il fut la dernière personne à se trouver avec elle.

Le 3 juin 2014, Jacques Alain Bitsi est reconnu coupable du meurtre de cette étudiante, et condamné par la Cour criminelle à 22 ans de prison, dont 5 ans avec sursis, assortis d'une amende de 50 millions de francs, en guise de dommages-intérêts. Deux jours plus tard, après cette décision, le conseil de l'enseignant se pourvoit en cassation dans les formes et délais légaux, dont le pourvoi évoque trois moyens de



Photo : AEE

Une vue des journalistes et invités.

cassation. D'abord, la violation de l'article 231 du Code de procédure pénale par absence de motifs. Ensuite, la violation de la loi par une fausse interprétation des articles 231 et 223 du Code de procédure pénale. Enfin, la violation de la loi par excès de pouvoir. Selon Me Zassi Mikala, la condamnation de Bitsi fait suite au motif « qu'en quittant son domicile jusqu'à l'heure de son décès, Léna Marcelle

Moucketou Moucketou était en sa compagnie». Alors que, selon le premier moyen, « il s'agit-là d'une indication de pure forme», qui ne renseigne ni sur l'imputabilité, ni sur la justification du dispositif du condamné. Et de rajouter que, dans sa motivation sur la culpabilité et le crime de meurtre, l'arrêt retient qu'aucun témoin, encore moins le condamné ne démontre avec précision l'existence d'un accident de la circulation ayant oc-

casionné la mort de la victime, et au regard des faisceaux d'indices constants et concordants que seul Bitsi, en l'absence de toute preuve contraire, est à l'origine du décès de cette dernière. Or, il appartenait aux juges de faire la démonstration de la culpabilité de l'accusé et non à ce dernier de rapporter la preuve de son innocence. Les mêmes juges auraient dû indiquer dans leur décision la nature des indices sur lesquels ils se sont référés pour cette condamnation. Après avoir donc été éclairée par ce moyen, la cassation a décidé, sans qu'il ne soit plus nécessaire d'examiner les autres moyens soulevés, de casser et d'annuler l'arrêt rendu entre les parties, le 3 juin 2014, par la Cour criminelle de Libreville. Elle renvoie, de ce fait, l'accusé devant la même Cour, autrement composée.

## Accident de la circulation à Franceville

### Un mort au carrefour de Sogafric

J.M.  
Franceville/Gabon

UN accident de la circulation s'est produit lundi dernier, en fin d'après-midi, à Franceville. Jean Marc Ngamamba, la quarantaine ré-

volue, y a trouvé la mort, fauché par un véhicule de marque Mitsubishi de type Coaster, roulant dans le sens centre-ville-Mbaya. La victime tentait de traverser la chaussée à partir du magasin Sogafric pour emprunter l'axe menant à

son quartier de Yéné, lorsqu'il a été surpris par l'automobile. L'infortuné a été percuté de plein fouet et projeté sur la voie publique, où il s'est affalé, baignant dans une mare de sang. Transporté d'urgence au

Centre hospitalier régional Amissa-Bongo, il a fait l'objet de quelques tentatives de réanimation, par une équipe médicale déterminée à lui sauver la vie, malgré les arythmies cardiaques effrayantes nées d'un grave trauma-

tisme crânien. Mais cette tentative de sauvetage n'a duré que quelques minutes, avant que la mort survienne. Lieu très fréquenté, le carrefour Sogafric est également connu pour la densité de son trafic. Du coup, cet

accident remet au goût du jour la question des feux tricolores installés lors des fêtes tournantes en 2004, mais qui se sont éteints, visiblement à tout jamais, occasionnant ainsi incidents et drames, à l'instar de celui-ci.